

Liste des décisions liées à la gestion 2024 de l'EERV et votées lors du Synode ordinaire de printemps du 20 et 21 juin 2025

Décision 1 non votée

Le Synode demande au Conseil synodal de rétablir le poste de chancelier et l'attribuer, dans les plus brefs délais et sans attendre la fin de la législature, à un juriste.

Au préalable à cette décision non votée, il a été répondu par le Conseil synodal du rétablissement du poste de chancelière par la nomination d'une personne.

Décision 2 votée à la majorité claire

Le Synode décide d'introduire dans le Règlement ecclésiastique la voie de réclamation afin de permettre aux employés, et aux candidats à un poste dans l'EERV, de contester

a) une décision prise pour

- violation du droit, y compris l'excès et l'abus du pouvoir d'appréciation, ainsi que la violation du droit d'être entendu;

- constatation inexacte ou incomplète des faits pertinents;

b) une absence de décision (déni de droit).

Par conséquent, le Synode demande au Conseil synodal d'examiner la meilleure manière d'introduire la possibilité de réclamation dans le Règlement ecclésiastique et de lui soumettre des propositions, avant la fin de la législature.

Décision 3 votée à l'unanimité

Le Synode approuve la gestion du Conseil synodal pour l'année 2024, avec remerciements.